

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 895

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE 7 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 10, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2028 »

la date :

« 1^{er} janvier 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement destiné à appliquer dès 2026 la mise en place du dispositif de preuve de vie prévu à cet article